

COMMUNE DE SCIECQ
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 12 novembre à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur *Jean-Michel BEAUDIC*, Maire.

Date de la convocation : le 6 novembre 2015

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 14, votants : 14

Présents :

Mesdames L. GELIN, P. KHOUNCHEF, S. LIZE, V. PASSEBON, E. TEXIER

Messieurs JM BEAUDIC, P. BILLARD, P. CHARNOLE, V. COURTECUISSÉ, C. GOUSSARD, S. HACQUIN, A. MAURY, JP. PHILIPPE, F. SAFANJON,

Absent(e)s et excusé(s):

S. FLOUQUET

Secrétaire :

C. GOUSSARD

Début de séance : 20h30

Point 1 : Demande de subventions des associations (DEL2015-67)

La commission événement et vie associative a étudié les dossiers de demande de subvention pour l'année 2015 des associations composés des éléments suivants :

- Une description des activités de l'association,
- Une lettre motivant la demande de la subvention,
- Le bilan financier présenté lors de la dernière assemblée générale,
- Le Compte-Rendu de la dernière assemblée générale.

Il est proposé au conseil la répartition suivante :

Associations	Dossier	Proposition
Association des Parents de Sciecq	Complet	250 €
Avenir 79	Complet	250 €
Cep'Age	Complet	250 €
Le foyer communal des retraités	Complet	250 €
Comité des Fêtes	Complet	250 €
Les Campagn'Arts	Complet	250 €
Association de chasse La Saint-Hubert	Complet	250 €
Sciecq Saint-Rémy football Club	Complet	250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité et précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

Point 2 :Le point sur le dossier de la pause Sciecquoise

La commission travaux a effectué quelques changements qui n'auront pas d'incidence financière par rapport à l'accord du conseil municipal :

- enlever les petits retours de terre prévu afin d'éviter le rejointement des murets jusqu'en bas
- faire le rejointement du muret en régie
- exploiter la totalité de l'espace vert
- mettre des chapeaux de mur identiques à ceux qui sont sur les murets entourant la médiathèque
- mettre une porte à galandage afin de remplacer la porte initialement prévue au niveau des toilettes
- remplacer par un châssis de fenêtre fixe une entrée prévue

- ne pas installer de volets

Clémence BECK a participé aux travaux de la commission du 5 novembre dernier et a pris en compte différentes modifications proposées.

Sur la base de l'accord de principe du conseil municipal du 9 septembre qui a validé l'APS, elle engage maintenant les phases APD, DCE, consultation des entreprises et dépôt du permis de construire. Elle nous transmettra dans les jours à venir le calendrier des opérations (appel d'offres, analyse et choix des offres, préparation, ordres de service, planning des travaux)

Point 3 : Projet pause Sciecquoise : demande de subvention au FEADER (DEL2015-68)

Vu le PDR approuvé le 17 septembre 2015,
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire, après avoir présenté le projet qui porte sur la rénovation de l'ancien commerce en lieu public polyvalent et de l'Eglise, expose que ce projet de rénovation du centre bourg dont le coût prévisionnel s'élève à 414 336,97 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du FEADER.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total:	414 336,97€
Base FEADER (travaux Eglise exclus)	373 301,35€
DETR:	91 154,13€
FEADER:	182 815,45€
FRIL:	50 000,00€
DOTATION PARLEMENTAIRE	7 500,00€
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL :	82 867,39€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera réalisé sur les exercices 2015-2016

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'arrêter le projet de rénovation du centre bourg
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre du FEADER

Point 4 : Projet Pause Sciecquoise : choix des prestataires pour les missions de contrôle technique et de coordination Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs (SPS) (DEL-2015-69)

La commune dans le cadre du marché de travaux de la Pause Sciecquoise doit contracter avec des prestataires afin d'assurer les missions de contrôle technique et de coordination SPS.

Après consultation les offres reçues sont les suivantes :

Pour la mission de contrôle technique en HT :

- Véritas 3 056 €,
- Apave 3 480 €,
- Socotec 3 950 €,
- Dekra 4 220 €

Pour la mission de coordination SPS en HT :

- C Liaigre 2 001 €
- Socotec 3 000 €,
- Apave 2 416 €,

La conformité de ces différentes offres a été vérifiée par le maître d'œuvre Clémence BECK.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal choisi les offres suivantes :

- Pour la mission de contrôle technique en HT : Véritas 3 056 €,
- Pour la mission de coordination SPS en HT : C Liaigre 2 001 €

Point 5 : Projet de programme d'investissements 2016-2017-2018

Propositions de la commission des travaux :

- . Réfection de la voirie centre bourg suivant le diagnostic PMAV (plan de mise en accessibilité des voiries)
- . Enfouissement des réseaux tranche 2 (route de st Rémy)
- . Rénovation de la salle des fêtes et restructuration de son parking
- . Visite de la commission travaux des bâtiments municipaux pour petits travaux ou aménagements

Le conseil municipal choisi de privilégier la réfection de la voirie centre bourg suivant le diagnostic PMAV pour l'année 2016.

Point 6 : Travaux de la commission des finances

Un premier bilan de l'exercice écoulé est présenté aux conseillers municipaux. Christian GOUSSARD intègre la commission des finances.

Point 7 : Taxe d'aménagement (DEL2015-70)

Le Maire expose que la taxe d'aménagement (TA) outil de financement des équipements publics de la commune a été instituée à compter du 1^{er} mars 2012.

La TA se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des

conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation au programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle est enfin destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations financières : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Le Maire précise que le conseil municipal doit, à travers la présente délibération, se prononcer sur le taux applicable. Il rappelle que la délibération du 7 novembre 2011 a institué le taux de 3,5 % sur l'ensemble du territoire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide,

- d'instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 3,5 % pour l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Point 8 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel (DEL2015-71)
--

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a, par la délibération du 5 septembre 2011, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats le concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP pour les :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Liste des risques garantis :

Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Au taux de 5,90 % avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire + Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- d'autorise le Maire, le Président ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

<p>Point 9 : Avis de mise à disposition du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (DEL2015-72)</p>
--

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 123-13-3 notamment ;

Projet de 1^{ère} modification simplifiée ;

Monsieur le maire informe qu'une mise à disposition du public relative au projet de première modification simplifiée du "Plan Local d'Urbanisme" (PLU) de la commune de Sciecq sera ouverte du lundi 30 novembre au mardi 29 décembre inclus.

Ce projet de modification simplifiée concerne les zones U et AUh.

Le dossier de projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé de ses motifs (consultables sur les sites Internet sciecq.fr) seront mis à disposition du public comme suit :

A la mairie de Sciecq, 11 rue de Salboeuf, 79000 Sciecq du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00.

Le conseil adopte cette mise à disposition à l'unanimité

**Point 9 : Modification des statuts du Syndicat des Eaux du Centre Ouest
(DEL2015-73)**

Monsieur le Maire informe que le Syndicat des Eaux du Centre Ouest a engagé une procédure de modification de ses statuts qui font suite :

- Au transfert des compétences distribution et assainissement collectif de Coulonges-sur-L'Autize,
- Au transfert de la compétence distribution du SIAEP de Béceleuf/Xaintray, ce qui entraîne la dissolution de ce dernier et sa disparition comme membre,
- Concernant la compétence Assainissement Non Collectif, à la possibilité d'offrir un service permettant la réhabilitation des installations individuelles.

Dès lors, en application de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, la procédure de modification des statuts est la suivante :

- Le Comité syndical délibère sur les modifications statutaires ;
- A compter de la notification de la délibération au Maire/Président de chacune des collectivités membres, le conseil municipal/syndical de chaque communes/EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
- La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux/syndicaux dans les conditions de majorité qualifiée requise, à savoir l'accord d'au moins deux tiers des EPCI membres ;
- La modification des statuts est prononcée par arrêté préfectoral.

Le Maire propose :

D'approuver les modifications des statuts du Syndicat des Eaux du Centre Ouest.

D'engager la procédure de modification statutaire décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal accepte.

**Point 10 : Déplacement ou mission d'un élu. Remboursement des frais
(DEL2015-74)**

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Exercice d'un mandat spécial. Les fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (art. L 2123-18 du CGCT). Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante. Le lancement d'une opération nouvelle (chantier important) ou un surcroît de travail momentané et exceptionnel, peuvent être de nature à justifier un mandat spécial. Dans ce cadre, les élus peuvent bénéficier du remboursement de frais de transport et de séjour (hébergement-restauration).

Exercice habituel du mandat. Les élus peuvent également bénéficier du remboursement des frais de transport engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. La prise en charge de ces remboursements de frais, sur présentation des pièces justificatives, est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte cette proposition.

Point 11: Informations

-Transports collectifs de la CA N :

Le conseil d'agglomération a pris 2 délibérations ; la première concerne la gratuité de l'accès au bus à compter de 2017 et la seconde le recours à une délégation de service public (DSP) pour la gestion des transports collectifs. Simultanément la SEMTAN est supprimée.

La DSP actuelle prend fin au 31/12/16. Pour préparer la nouvelle DSP et le cahier des charges de l'appel d'offres auprès des opérateurs sur le marché du transport des personnes, la CAN nous sollicite par questionnaire sur :

- les pratiques en matière de mobilité
- l'adéquation des services proposés aux besoins de la population
- les attentes en matière de transport collectif
- les événements, les usages, les habitudes, les pôles générateurs de déplacements, etc.

-Participation de la commune de Sciecq au projet de camps de vacances porté par les communes du Pôle nord de la CA N. :

Projet de mutualisation d'une offre plurielle faite à l'ensemble des familles des communes du pôle nord pour optimiser les inscriptions et rendre réalisable l'organisation de camps

-Commission culture - programmation 2016 : journée du patrimoine, festival « Regards noirs »

- .Journée du patrimoine : renouvellement des « Bottes de 7 lieues »
- .Festival « regards noirs » : participation au scénario et à l'écriture d'un polar

- COP 21 « un arbre pour le climat »

-Informations sur les projets du Foyer Logement

-Un devis va être demandé pour envisager la rénovation du vitrail de l'église.

-Patrice BILLARD doit rencontrer les assistantes maternelle afin de fixer avec elles les conditions d'utilisation de la garderie.

La séance est levée à 23h40 par Monsieur le Maire.

Prochain conseil le mercredi 16 décembre 2015